



ACEDH

ALERTE CONGOLAISE POUR L'ENVIRONNEMENT ET
LES DROITS DE L'HOMME

acedh.alerte@gmail.com
(+243) 82 24 16 100 - (243) 99 21 81 605

Programme : Green Livelihoods Alliance / Alliance pour les moyens d'Existence verts

Code Projet : 600856

**Titre du Projet : Initiative synchronisée, Gouvernance foncière conforme à la sauvegarde du
Paysage Virunga**

**Rapport succinct de la Conférence d'échange
d'expériences entre acteurs judiciaires
congolais et rwandais sur l'application des
lois relatives à la protection de la faune et
flore / Paysage Virunga**

Photo de famille

Avec l'appui financier



Table des matières

Rubrique	Pages
Table des matières.....	2
Sigles et abréviations.....	3
INTRODUCTION ..	4
Partie I. Présentation Des Termes De Reference.....	5
Objectif global de la conférence	7
Objectifs spécifiques.....	8
Partie II. Rapport Synthèse	8
Résultats atteints.....	8
Analyse des résultats et succès.....	5
Stratégie de capitalisation des résultats	9
Partie III. Présentation.....	11
Partie VI. Questions et débats.....	13
Partie V. Recommandations.....	16
Conclusion.....	17
Annexes.....	18

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACEDH : Alerte congolaise pour l'environnement et les droits humains

ANR : Agence Nationale des Renseignements

CENAREF : Cellule Nationale des Renseignements Financiers

CIRGL : Conférence Internationale Sur La Région Des Grands Lacs

CITES : The Convention On International Trade In Endangered Species Of Wild Fauna And Flora/
Convention Sur Le Commerce International Des Espèces De Faune Et De Flore Sauvages Menacées
D'extinction

CPI : Cour Pénale Internationale

DGDA : Direction Générale Des Douanes Et Accises

DGM : Direction Générale des Migrations

FDLR : Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda

GLA: Green Livelihoods Alliance

GVTC: Greater Virunga Transboundary Collaboration

ICCN : Institut Congolais Pour La Conservation De La Nature

IDPE : Innovation pour le Développement et la Protection de l'Environnement

OHADA: Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

OMP : Officier du Ministère Public

OPJ: Officier de Police Judiciaire

PNC : Police Nationale Congolaise

RAMSAR : Convention sur la protection des zones humides adoptée à RAMSAR (ville Iranienne).

RDB : Rwanda Development Bureau

RDC : République Démocratique Du Congo

RVA : Régie des Voies Aériennes

TDR : Termes De Référence

Tripaix: Tribunal de Paix

UICN : Union Internationale Pour La Conservation De La Nature

UWA : Uganda Wildlife Agency

WWF : World Wildlife Foundation

Introduction

Dans une logique visant protéger les ressources de la faune et flore sauvage à travers l'application de la loi au niveau transnational, des acteurs clés Rwandais et Congolais impliqués dans le secteur Judiciaire se sont réunis à Goma, grâce à l'appui financier de l'IUCN Pays Bas dans le cadre du programme GLA .

D'ores et déjà, cette conférence s'est tenue dans une situation d'insécurité et d'instabilité dans et autour du Parc National des Virunga et sa partie limitrophe avec les autres Etats, état ayant provoqué des graves conséquences sur la protection de la faune et flore de cette aire protégée, pourtant plus ancien parc et classé site du Patrimoine mondial.

Dans son mot de bienvenue, le Secrétaire Exécutif de l'ACEDH a d'abord exhorté les participants à réserver une pensée pieuse aux victimes de la manifestation qui a eu lieu dans l'enclave de Vitchumbi en date du 27 novembre 2018 et ayant causé la mort de deux Eco gardes et l'incendie de plusieurs maisons.

Après cette minute de silence, l'allocution du Secrétaire Exécutif de l'ACEDH s'est focalisée sur quatre points : rendre honneur aux acteurs judiciaires pour leur présence à la conférence ainsi que leur parfaite collaboration avec l'ACEDH dans le cadre de leur implication dans les affaires environnementales ; l'expression de son désarroi suite à la perte des vies humaines de certains acteurs qui ont milité pour la protection de l'environnement, la reconnaissance profonde de l'appui de l'IUCN dans la protection du paysage Virunga et enfin, le contexte dans lequel la conférence était organisée dans le cadre d'une politique transfrontalière de la gestion du paysage Virunga.

L'allocution suivante a été celle prononcée par le Président de la Cour d'Appel du Nord-Kivu qui, avant de procéder à l'ouverture officielle de la conférence, a exprimé sa satisfaction reposant sur les trois questions à savoir :

- Quels sont les problèmes majeurs et les voies possibles à exploiter pour une gouvernance judiciaire transfrontalière sensible à la protection de la faune et flore sauvage pour la protection des aires protégées ?
- La législation existante, est-elle une garantie de protection des aires protégées ?
- Quels sont les mécanismes pour lutter contre l'exploitation de la faune, de la flore et autres crimes contre l'environnement ?

C'est avec ce questionnement que le premier Président a émis le vœu de voir le travail se dérouler en franchise, profondeur et sans relâchement, donc avec toute l'assiduité pour que les réponses à ces questions doublées d'échange d'expériences apportent des résultats escomptés. A l'issue de cette allocution, le Premier Président de la CA du Nord-Kivu a déclaré ouverte la conférence d'échange d'expériences entre acteurs environnementaux sur l'application des lois relatives aux aires protégées et les poursuites des crimes environnementaux.

PARTIE I. PRESENTATION DES TERMES DE REFERENCE

Contexte et Justification

La situation d'insécurité et d'instabilité dans et autour du Parc National des Virunga et sa partie limitrophe avec les autres Etats, provoque des graves conséquences sur la protection de la faune et flore de cette aire protégée. Et pourtant le parc des Virunga est le plus ancien parc et classé site du Patrimoine mondial.

Cette insécurité expose les ressources et les personnes riveraines et motive des groupes armés à l'occuper illégalement pour s'enrichir de manière illicite et consolider leur présence ainsi que des moyens de survie.

Des cas de braconnages, de carbonisation et autres trafics font la une et ces genres d'activités permettent aux groupes armés d'accroître leur capacité de nuisance si non les menaces contre l'intégrité territoriale des deux pays. , ce qui impose une certaine conjugaison d'efforts et échanges d'information, des stratégies et le partage des bonnes pratiques sur l'utilisation des astuces technologiques, au niveau inter Etatique.

Dans cette optique l' **ACEDH** a proposé dans son plan de travail centré sur le projet « Initiative Synchronisée gouvernance foncière , conforme à la sauvegarde du Paysage Virunga » une conférence d'échange d'expérience sur les poursuites des crimes environnementaux et autres atteintes contre les aires protégés entre des Magistrats , avocats Congolais et Rwandais sur l'application des dispositions pénales environnementales.

ceci après avoir pris en considération la gravité de la situation et l'urgence qu'il y a aux fins d'apporter un appui global et inclusif dans le processus de sauvegarde de l'Environnement par des stratégies de stabilisation , plaidoyer , influence des politiques , coopération transfrontalières et judiciaires dans le processus de lutte contre l'impunité des crimes liés à l'exploitation de la faune et flore et autres ressources protégées à travers le Programme GLA , au niveau du conducteur Gouvernance foncière et forestière. ,

En effet, le programme **GLA** (Green Livelihoods Alliance) a pour vision de voir les écosystèmes du paysage Virunga et Kahuzi - Biega restaurés, protégés et gérées de manière durable, concertée et inclusive garantissant ainsi les moyens d'existence des communautés locales et Peuples Autochtones et partant, la stabilité des aires protégées. Avec des résultats centrés sur des axes liés à la justice sociale environnementale et économique, paix sociale et stabilité, justice foncière, application de la loi et bien d'autres aspects en termes des résultats visés dans la théorie de changement de 2016-2020.

L'**ACEDH** en tant que lead de la thématique justice environnementale dans le programme GLA a trouvé utile que les Magistrats, Avocats et autres acteurs impliqués dans l'application des lois, échangent leur expérience aux de les capitaliser dans le processus de lutte contre les crimes environnementaux dans un contexte particulièrement transfrontalier.

Objectif global de la conférence

Faciliter les échanges sur les pratiques et politiques pénales à travers une conférence réunissant les acteurs judiciaires en vue de partager sur les questions de poursuite, la recherche d'infractions et l'application des lois pénales sur les questions de l'environnement dans l'espace Virunga entre le Rwanda et le Congo d'ici 2018.

Objectifs spécifiques

- ❖ Inciter les acteurs judiciaires sur la nécessité d'engager les poursuites contre les criminels environnementaux et l'importance de l'application effective de tous les instruments juridiques en la matière ;
- ❖ Faciliter les échanges entre les acteurs clés dans la chaîne de l'application de la loi du Rwanda et du Congo sur la question de l'application de la loi pénale en matière de conservation de la nature et autres aspects de sauvegarde de l'environnement ;
- ❖ Contribuer au renforcement des capacités et stratégies de lutte contre l'impunité des crimes environnementaux par des réflexions et les expériences positives et négatives dans les pratiques et politiques en matière d'application des lois ;
- ❖ Recueillir des idées d'analyse contextuelle pour influencer un cadre programmatique de lutte contre l'impunité adaptée et efficace à différents niveaux ;
- ❖ Opérationnaliser une réflexion autour d'un possible approche informelle, plus participative, inclusive, interservices et à base communautaire de lutte contre les trafics de la faune et flore selon les expériences des acteurs impliqués ;
- ❖ Adapter les actions de plaidoyer aux politiques et document de programmation aux analyses, recommandations et propositions pertinentes suggérés par les participants ;
- ❖ Identifier les thématiques et points prioritaires à consolider dans les échanges futurs.

Résultats attendus

1. Des échanges entre acteurs facilités ;
2. Les capacités et stratégies renforcées ;
3. Des idées et analyses contextuelles recueillies ;
4. Une réflexion autour d'une possible approche opérationnelle ;
5. Des actions de plaidoyer aux politiques et documents de programmations adoptées ;
6. Des thématiques et points prioritaires à consolider dans les échanges futurs identifiés
7. Et une feuille de route élaborée et adoptée

Produits livrables

1. 30 acteurs clés dans la chaîne d'application de la loi pénale seront réunis ;
2. Un document contenant d'éléments d'idées de programmation et orientation d'une politiques et pratiques harmonisées produit et facilite le plaidoyer ;
3. Mise en place des canaux de collaboration, d'échange d'expérience et d'information à base communautaire transfrontalière ;
4. Un rapport avec des recommandations sur les stratégies des poursuites transfrontalières est produit.

Des approches méthodologiques et étapes prioritaires : La méthodologie adoptée pour cette activité portera sur un regard critique et analytique de la mise en application des lois et l'harmonisation des politiques. Des travaux en carrefour seront effectués ainsi que des analyses logistiques dans le cadre de nourrir le débat. Des discussions, des exposés incitatifs effectués par des Experts Judiciaires et ou en droit pénal de l'environnement et domaine connexe seront développés. Des expériences positives et négatives seront plus exposées et discutées en plénière.

Des intervenants dans la conférence : Les intervenants sont tous les participants selon leur spécialité qui donneront leur opinion et points de vue sur les grandes questions en matière d'application des lois pénales environnementales en général, mais surtout sur l'aspect de lutte contre l'impunité en matière de trafic contre la faune et la flore dans la Paysage Virunga.

Des exposés incitatifs sur les expériences, les engagements, défis et les options choisis seront faits par des Experts en matière d'application de la loi.

La Monusco, à travers ses sections spécifiques centrées sur la question des crimes économiques et environnementaux, pourrait aussi intervenir en cette conférence en parlant surtout de la question des groupes armés.

Des participants et critère de sélection : Les participants seront sélectionnés parmi des acteurs judiciaires, venant du Rwanda et République Démocratique du Congo. Des contacts directs seront organisés pour faciliter la tenue de cette conférence. Les délégués des cours, tribunaux, Parquets et Auditorats, CEPGL, CIRGL, DGM, ICCN et autres services proches du système judiciaire.

De la production du document contenant des idées d'échanges et les stratégies dans un rapport synthèse des observations et compléments suggérés par les participants : Un rapport des éléments de revues inter acteurs soumis en matière d'application des lois. Ce rapport sera utilisé comme outil de plaidoyer pour l'harmonisation des politiques foncières judiciaires.

Outre la substance des idées contenues dans les présentations d'experts, la synthèse mettra en évidence les contradictions éventuelles et les incohérences dans les propositions des participants et suggérera des propositions de reformulation en vue de faciliter la construction des idées capables de construire une politique adaptée et souhaitée en matière de protection des aires protégées.

De la capitalisation de contributions des personnes- ressources et de la production du draft du document référencié outil de plaidoyer et des recommandations : Outre les personnes ressources choisies, la revue des rapports intégrera aussi des petites analyses fondées sur les pratiques judiciaires et les observations des experts indépendants.

Toutes les recommandations et observations y compris les présentations seront capitalisées et feront l'objet d'une matrice pouvant faciliter les outils référentiels de plaidoyer, lobby et autres actions d'influence des politiques sur la question de protection du Parc des Virunga.

Lieu et date : La conférence s'est tenue à l'Hôtel Linda, en date du 15 Novembre 2018.

Programme de La Conférence

Heure	Thème	Orateur	obs
De 8h00 à 9h00	Arrivée des participants et installations	Protocole et modérateur	
De 9h00 à 9h 20	- Mot de bienvenu - Mot de d'ouverture	- Coordonnateur ACEDH - 1 ^{er} Président de la Cour d'Appel de Goma - Photo de famille	
9h 20 à 9h40	Notions générales sur les crimes environnementaux : Les actes générateurs des crimes contre l'environnement, la faune et la flore, les sortes d'infractions. Le circuit et les auteurs Eventuels des trafics et leurs modes opératoires.	Auditeur militaire supérieur	
De 09h40 à 10h00	Les Instruments juridiques nationaux et internationaux et les organes légaux de lutte contre les crimes environnementaux (CITES, Loi cadre sur la conservation de la Nature du 28 février 2014, loi sur le blanchement des capitaux, le rôle du CENAREF dans la lutte contre les crimes environnementaux.	1 ^{er} président de la Cour d'appel	

De 10h00 à 10h20	Notions de procédure pénale spéciale en matière des poursuites dans la lutte contre les crimes Environnementaux et les difficultés rencontrées.	ICCN (Me Cingoro, Avocat Conseil de l'ICCN)	
De 10h20 à 11h00	Première série des questions et recommandations	Participants et Modérateur	
11h00 à 11h20	Pause - café	Modérateur	
De 11h20 à 11h40.	Les acteurs judiciaires rwandais et leurs expériences en matière de lutte contre les crimes environnementaux. Quelles dispositions légales pour lutter contre le trafic transfrontalier des espèces de faune et flore.	Service juridique du REM (Rwanda Environment Managment Authority et Un Avocat Rwandais, un délégué de RDB)	
11h 40 à 12h00	Quelques statistiques sur les trafics des espèces sauvages (cas identifiés au niveau de la frontière Rwando congolaise)	GVTC	
12h 00 à 12h45	Débat et questions et Proposition des quelques pistes de solution pour l'amélioration de la collaboration entre organes de lutte contre les crimes environnementaux.	Modérateur et participants	
12h45 à 13h45	Pause et repas	Participants	
13h45 à 14h30	Cérémonies de clôture et Photo de famille et autres formalités	Modérateur et participants	

PARTIE II. RAPPORT SYNTHESE

1. En date du 29 septembre 2019, à Goma , hôtel Linda, s'est tenu une conférence d'échange d'expériences entre acteurs judiciaires congolais et Rwandais sur l'application des lois relatives à la protection de la faune et flore sauvage dans le Paysage Virunga spécialement sur les questions des aires protégées et les poursuites des crimes environnementaux. Cette conférence a réuni des Juges, des Experts des mécanismes intergouvernementaux impliqués sur la thématique de lutte contre le trafic illicite, des avocats, acteurs de la Société civile, Magistrats, Officiers de Police Judiciaires, des agents de service de l'immigration, de la police et aussi de la Régie des voies aériennes ...

2. La conférence qui a été ouverte par le Premier Président de la Cour d'Apel du Nord Kivu a commencé par des cérémonies d'ouverture, des présentations faites par le participants, analyse du contexte globale, des présentations incitatives couplées au débats en plénier mais aussi formulation des recommandations par les acteurs.

RESULTATS ATTEINTS

- Des échanges entre 35 acteurs dont ...31 hommes et 4.femmes ont été facilités ;
- Les capacités et stratégies inter acteurs et inter structures ont été renforcées ;
- Des idées et analysées contextuelles recueillies ;
- Une réflexion autours d'une possible approche commune a été opérationnelle et discutée ;

- Des recommandations coulées en forme d'orientation stratégique et feuille de route ont été formulées
- Des actions de plaidoyer aux politiques et documents de programmations ont été adoptées ;
- Des thématiques et points prioritaires à consolider dans les échanges futurs ont été identifiés

ANALYSE DES RESULTATS, SUCCES

- (I) Les stratégies développées et les défis soulevés par les acteurs judiciaires et experts de la CIRGL et GVTC ont permis aux chefs des instances de poursuites de comprendre le grand rôle que la justice est appelée à jouer dans la protection des ressources et le lien que ces actions ont avec la stabilité de la sous région ;
- (II) La présence des acteurs Rwandais et le service de sécurité œuvrant au niveau des frontières a permis d'épingler et partager les différentes préoccupations légales et les difficultés d'ordre juridique et de coopération stratégique au niveau local et des recommandations ont été formulées ;
- (III) Le contexte globale et les points de convergence et de divergence sur des questions phares relevant de la compétence de la justice ont été développée, analysée entre acteurs, ce ci a permis aux uns et aux autres de comprendre les niveaux et nécessité d'adaptation des experts des Etats
- (IV) La présence de deux Experts celui Militaire du Mécanisme Conjoint des vérifications de la CIRGL et le Conseiller Juridique de la GVTC a été d'une grande importance et a permis aux acteurs Judiciaires de l'Espace Virunga de comprendre les cadres et les ouvertures en termes de coopération judiciaire régionale existant au niveau des Etats ;
- (V) La conférence a mis en contribution des acteurs importants qui ont permis à émettre des recommandations pouvant faciliter la définition des stratégies concertée à concevoir pour lutter contre les défis et les crises écologiques et les possibilités s'attaquer aux causes profondes du problème de lutte contre les trafics illégaux ,
- (VI) Les problèmes soulevés par les acteurs judiciaires agissant en amont et en aval dans la répression ont été analysé et un répertoire des recommandations a été adopté et sera partagé aux acteurs
- (VII) L'engagement des mécanismes sous régional CIRGL (JNV CIRGL)GVTC dans l'accompagnement et facilitation des actions de mobilisation des acteurs des Etats (RDC, Rwanda et Ouganda) lorsqu'il y a nécessité de tenir les actions d'échanges , renforcement des capacités, stage, plaidoyer a été un grand Succès salué par les acteurs des deux Etats ;
- (VIII) L'accompagnement de la presse de la Ville de Goma et la présence des chefs d'office des institutions Judiciaires ont été aussi un des facteurs important pour la mobilisation des acteurs sur la question de la faune et flore sauvage

PARTIE III. PRESENTATIONS DES THEMATIQUES

Thématique 1 : Les Instruments juridiques et les organes légaux de lutte contre les crimes environnementaux (CITES, Loi-cadre sur la conservation de la Nature du 28 février 2014, loi sur le blanchissement des capitaux, le rôle du CENAREF dans la lutte contre les crimes environnementaux.

Cette thématique a été développée par le premier Président de la Cour d'Appel. Elle s'est focalisée sur 4 points : la Biodiversité, le changement climatique, le rôle de l'environnement, les instruments nationaux et internationaux relatifs à la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les instruments juridiques nationaux, l'intervenant a fait mention de

- ❖ la Constitution de la RDC en ses articles 53, 54 et 55 ;
- ❖ La loi du 29 novembre 2012 ;
- ❖ La loi du 09 juillet 2011,...
- ❖ Le code minier

Sur le plan international, l'intervenant a fait allusion au traité de Brazzaville (2005) pour l'Afrique centrale, la Déclaration de Stockholm de 1972 (principe 1 et 2) et la CITES.

A l'issue de cet exposé, il a été constaté qu'en dépit de cet arsenal juridique, l'application effective des instruments juridiques cités ci-haut reste un défi majeur en RDC. L'intervenant a conclu son exposé en appelant les acteurs concernés à faire de l'environnement une priorité. A quoi servent les lois si elles ne sont pas appliquées, s'est-il interrogé.

Thématique 2 : Les acteurs judiciaires rwandais et leurs expériences en matière de lutte contre les crimes environnementaux. Quelles dispositions légales pour lutter contre le trafic transfrontalier des espèces de faune et flore.

Cette thématique a été développée par 2 avocats du Barreau du Rwanda et le représentant de la société civile de MUSANZE.

Les intervenants ont axé leurs interventions sur la loi rwandaise sur la protection, sauvegarde et promotion de l'environnement (Loi organique n°04/2005 du 08 avril 2005). Ils ont relevé certaines similitudes d'avec la législation congolaise en vigueur. A titre illustratif, ils ont évoqué l'article 96 de la loi rwandaise susmentionnée qui prévoit « Est puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 300. 000 à 2. 000. 000 FRW ou l'une de ces peines, quiconque, en violation de la réglementation en vigueur, procède ou fait procéder à l'abattage d'arbres ou d'animaux dans les forêts classées, les aires protégées et les parcs nationaux. Les complices sont punis de mêmes peines ».

Ils ont également fait référence à l'article 87 de la même loi qui voudrait que l'arrêté du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions établisse la liste des plaines interdites aux constructions et les marais protégé sur base d'une étude scientifique.

D'autres interdits importants sont prévus par la loi rwandaise. : C'est le cas de l'usage d'explosifs, des drogues, des produits chimiques ou appâts dans les eaux de nature à enivrer le poisson ou le détruire ; l'emploi de drogues, de produits chimiques ou appâts de nature à détruire le gibier et/ou le rendre impropre à la consommation.

A l'instar de la RDC, la loi rwandaise interdit de tuer, blesser ou capturer les animaux appartenant aux espèces protégées ; détruire ou endommager les habitats, les œufs, les larves et les jeunes espèces protégées ; faire périr, endommager les végétaux protégés, les cueillir et en détruire toute une partie (Cfr. articles 93 et 94).

Une autre disposition rwandaise intéressante qui rencontre le récent problème que les acteurs de la société civile de la RDC ont récemment décrié à travers la pétition contre l'exploitation du pétrole dans une partie du parc de Virunga, c'est l'article 95. Cet article prévoit en effet que « toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnemental préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement est passible de suspension d'activités et de fermeture d'établissement sans préjudice des mesures de réparation aux dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens. La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines que celles prévues au paragraphe premier du présent article ».

Le président de la société civile de MUSANZI a conclu son exposé en recommandant la stratégie de la prévention à travers l'encadrement de la population autochtone bien que la loi rwandaise ne reconnaît pas la population autochtone en tant telle contrairement à la loi congolaise. Il faudra également recourir au CITES et GVTC en termes de plaidoyer pour la protection de l'environnement.

Les méthodes employées par Patners for conservation pour contribuer à l'application des lois :

- Encadrement de la population dite: " autochtone/indigènes ": même si la loi rwandaise de reconnaît pas une population indigène/autochtone, elle reconnaît malgré tout l'existence d'une population dont la vie a été historiquement liée à la forêt: PFC les encadre pour change leur mentalité et réduire leur influence dans la récolte illégale à travers un programme l'intégration socio-économique
- Développement des alternatives à l'utilisation des ressources naturelles: plantation des arbres, projets générateurs des revenus etc
- Education environnementale: se base sur la vulgarisation des lois et réglementations appliquées au niveau local, régional et international comme RAMSAR, CITES, CBD etc (international) et la loi sur la Faune et Flore, la politique nationale sur la biodiversité, les plans de gestion et conservation des APs
- Vidéo-débats: à l'aide des vidéos préenregistrées on dirige des débats sur des thèmes choisis la plupart sur la commercialisation illicite de la faune et flore
- Plaidoyer: PFC s'affilie aux initiatives locales, régionales et internationales impliquées dans l'application des lois et politiques sur la conservation et protection de la faune et flore membres de COSPGL,
- Collaboration effective: avec des organes et instances habilitées
- Restauration des aires protégées: par la plantation des arbres

Thématique 3 : La présentation du paysage du grand Virunga, les données sur le massif des Virunga, Mudaluaga et autres en précisant que les efforts pour sa création ont été entreprises à partir de 1990.

Au cours de sa présentation, GVTC a mentionné que les crimes environnementaux ne sont pas des concepts locaux, mais plutôt globaux. Selon lui, les crimes environnementaux sont en augmentation une année après l'autre. Cette augmentation est due aux défis suivants :

- ❖ Accroissement la population ;
- ❖ Taux des dépendants aux ressources naturelles ;
- ❖ Utilisation de la terre par les populations ;
- ❖ La demande des marchés internationaux (ivoires, bois,...)
- ❖ La pauvreté ;
- ❖ La faible législation ;
- ❖ La mes-information des organes spécialisés sur l'importance de la protection de l'environnement ;
- ❖ La corruption dans les pays concernés
- ❖ Les crimes hautement organisés

En ce qui concerne les efforts fournis par GVTC dans la protection de l'environnement, il faudra entre autres citer :

- ❖ Les dialogues tenus dans le cadre des plaidoyers ;
- ❖ La conférence organisée impliquant les différents organes ;
- ❖ Des études engagées pour l'harmonisation des lois en vigueur dans les trois pays de GVTC. Cas de l'étude sur l'Ouganda. Les condamnations sont nombreuses, mais les peines sont très minimes (un au maximum ou une faible amende). Néanmoins, suite aux différents plaidoyers, l'Ouganda est dans le processus de renforcer les peines jusqu'à la peine à perpétuité.

A côté de ces efforts fournis, d'autres stratégies sont en train d'être mis sur pied par GVTC. Il s'agit des stratégies suivantes :

- ❖ Zéro chasse ;
- ❖ Six piliers sont en plein développement par GVTC qui s'engage à procéder, comme au NEPAL, où la stratégie de zéro chasse a réussi ;
- ❖ Changement des mentalités par rapport aux efforts collectifs.

L'orateur a conclu en évoquant certains de 6 piliers cités ci-haut :

- ❖ L'Utilisation de développement de la technologie ;
- ❖ L'engagement de la communauté ;
- ❖ L'application des lois ;
- ❖ Le renforcement des capacités ;
- ❖ La coopération nationale et internationale.

PARTIE III. QUESTION ET DEBATS

Noms ou structure	Questions ou recommandations	Réponses
KATEMBO VARONDI (Inspecteur DGDA)	Pourquoi les statistiques répressions sont très accrues en Ouganda alors que ce pays n'a pas beaucoup des réserves	Le représentant de GVTC a répondu à cette question en précisant que les données exposées ne concernent qu'un seul parc de l'Ouganda (MUGAHINGA), mais si l'on prend tous les Virunga, les données seraient plus élevées
Hubert MWAMBA (Projet water for Virunga)	Quid des instruments juridiques internationaux sur la protection de l'environnement appliqués au Rwanda	Les acteurs rwandais ont cité d'autres instruments internationaux dont : ❖ CITES ❖ RAMSAR,... ❖ La loi Rwandaise sur la conservation de la Nature
Gédéon (WWF)	Que faire pour mettre en application les lois en vigueur en RDC ?	❖ Mettre un système d'information d'alerte au cas il y a un dossier sur terrain à travers les informateurs locaux ; ❖ Renforcement des capacités cas par cas des acteurs impliqués (Police de frontière, DGDA, RVA,...). Désigner des points focaux dans ses services pour l'échange des informations même à travers des groupes créés sur les réseaux sociaux. Ex, uUn groupe watsap dénommé lutte contre le braconnage.
Christophe BABUNDA (Journalist e ASP)	Tout en déplorant l'absence des ougandais dans la salle de conférence, que faire pour que GVTC harmonise les lois avec les ougandais ?	❖ Un représentant Bureau de mécanismes conjoints de vérification étant dans la salle, l'Ouganda est donc représenté. Telle a été la réponse du représentant de GVTC ; ❖ En tant qu'organe de coordination, GVTC ne peut pas s'ingérer dans la réglementation interne des pays membre, mais reçoit des recommandations qu'il soumet au niveau des gouvernements. Il assure les plaidoyers et les négociations ; ❖ Une réunion des procureurs généraux s'était tenue en Ouganda pour l'harmonisation des lois. Bien que la province du Nord-Kivu n'ait pas été représentée, les avancées sont là.
KANDU (Conseiller à la Cour d'Appel de Goma)	❖ Pourquoi l'Ouganda applique-t-il une loi clémente alors qu'il peut harmoniser avec les autres pays étant donné qu'il y a un traité signé ? ❖ Quid des groupes armés au Rwanda ? Qu'est ce qui est prévu au Rwanda pour leur répression ?	❖ Une loi plus rigide est en cours d'élaboration en Ouganda, elle prévoit même la perpétuité pour les crimes environnementaux. On attend son adoption, a rassuré le CVTC, ❖ Les groupes armés étant une menace contre le paysage Virunga, le Commandant du Congo Brazzaville avait, en son temps, fait l'analyse de la menace FDLR, May May, M23. A l'issue des analyses, il avait été recommandé aux trois pays qui ont des groupes armés dans les aires protégées de les anéantir. C'est pourquoi les FARC appuyées par les RDF s'étaient battus contre les FDLR dans le VISOKE pendant toute une journée il ya de cela un temps. Bref les trois armés ont la capacité de défaire tous ces groupes. Que le plaidoyer soit fait pour que les trois armés fassent des opérations conjointes le long de ce paysage. Que les plaidoyers se poursuivent

		<p>pour convaincre les trois gouvernements du fait que chaque Etat conserve sa souveraineté.</p> <p>Le représentant Bureau de mécanismes conjoints de vérification a complété GVTC en annonçant que la RDC a déjà mis sur place un corps militaire chargé de défaire ces groupes armés en RDC. Ce corps sera formé et équipé pour mener des combats dans les aires protégées.</p>
Président TRIPAIX Nyiragon go	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Que faire des FDLRS ? Faut-il une solution interne ou internationale ; ❖ Quid des populations pygmées qui vivent dans les aires protégées ? 	❖ Cfr. Réponse précédente
Commandant Police de frontière	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Quels sont les organes de GVTC ? ❖ Qui représente la RDC dans GVTC ? ❖ Existe-t-il des bureaux GVTC à Kinshasa et Kampala ? ❖ Quels l'apport de GVTC aux membres de la société civile pour protéger les aires protégées ? ❖ Quelle est la contribution de l'ACEDH concernant les populations de Vitshumbi en rapport avec les matériels de construction 	❖ En ce qui concerne ces questions, le représentant de GVTC a promis partager une documentation. Il est néanmoins revenu sur les organes qui fonctionnent à 4 échelons à savoir : La base, le comité régional ; le Conseil d'Administration et le Secrétariat Exécutif L'ACEDH voudrait rapprocher les comités des pêcheurs de l'ICNN au regard de la politique de l'ICCN.
Juge TRIPAIX Goma	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Y a-t-il d'autres mécanismes à l'égard des peuples autochtones pour lutter contre les crimes environnementaux alors que la forêt est leur seule subsistance ? ❖ Etablir les liens entre les lois nationales et Internationales par rapport à la répression des crimes environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ A travers les campagnes ITA UCHANGIE, l'ACEDH amène les pygmées à s'approprier le numéro vert pour appeler lorsqu'il y a infraction. A travers aussi le jeu de foot-ball l'ACEDH les sensibilise car ce n'est pas à travers un atelier formel que ces derniers peuvent être sensibilisés. ❖ Le Président de la CA a démontré que les liens existent, les défis ce n'est pas seulement la RDC, mais tous les trois pays. Se référant aux articles 31..., 71 à 84, le participant a démontré que tout est bien réglementé et qu'au stade actuel, d'ailleurs, la RDC a ratifié environ 28 traités, mais c'est l'application qui cause problème. Il a également soulevé qu'il n'y a pas de différence entre protection et conservation de la nature. <p>Par ailleurs, il a suggéré que, pour une protection de l'environnement, il faudra organiser des ateliers de mise à niveau en commençant par les OPJ, OMP, fonctionnaires des différents services, les avocats. Bref, tout le monde qui est impliqué dans ce domaine car le droit environnemental est une matière nouvelle.</p>

		<p>Il a renchérit qu'il faut également revoir à la hausse les rémunérations des acteurs judiciaires en illustrant ce cri de cœur par l'exemple d'un magistrat pauvre qui jugerait un millionnaire,... Il faut donc la conscience, a-t-il conclu.</p> <p>Le Président du Tripaix NYIRAGONGO a ajouté en décrivant le problème de la corruption. Il a de ce fait évoqué certains cas illustratifs auxquels il a assistés dans sa carrière en citant l'entreprise BANDRO qui procéderait à l'exploitation des minerais à ciel ouvert, au Sud-Kivu. Au Katanga où l'on dénombre, a-t-il martelé, plus de 700 entreprises qui ne tiennent pas compte de l'environnement (pas un seul arbre planté, avec déploration). Toutes ces entreprises ne tiennent pas compte du social de la population locale.</p> <p>Il a conclu par l'exemple de NYUNZU où il a eu à condamner un sujet chinois qui s'adonnait à l'exploitation du bois rouge. Mais arrivé à Lubumbashi, ce dernier aurait été relaxé 4 mois après arrangement au niveau des ambassades.</p> <p>La corruption aurait pris de l'ampleur à telle enseigne que les gens ne regardent que du côté lucratif, a ajouté un participant.</p> <p>Par ailleurs, un des participants a suggéré que la création des chambres spécialisées devaient être créées au niveau des juridictions et être animées par les magistrats qui ont un cursus complet dans le domaine environnemental car l'on assiste à des magistrats spécialisés dans le droit OHADA et en matière des violences sexuelles juger les crimes environnementaux. D'où, il faudra respecter la spécialisation.</p> <p>En réaction à cette dernière observation, le Conseiller à la Cour a rappelé que le magistrat congolais est généraliste compte tenu du système romano-germanique dont s'inspire le droit congolais. Ce n'est que donc à travers les formations spécifiques (Droit environnemental, droit OHADA,...) que ces magistrats pourront s'adapter.</p>
Col MUHIMA	❖ Pourquoi les ministères clés ne sont pas représentés dans la conférence pour recevoir les recommandations ?	❖ Les invitations ont été déposés aux ministères de l'environnement et de la justice dans le délai, hélas qu'il n'ont envoyé personne, a répondu le Secrétaire Exécutif de l'ACEDH.
Police de frontière	Il a fait observer que lors des formations, il faudra penser à doter les participants des différents services en outils pour leur capacitation.	<p>❖ L'ACEDH est en cours de collecter tout l'arsenal dans ce sens et le moment venu, ces formations seront organisées.</p> <p>❖ Mais dans la foulée, le Conseiller à la CA a invité la police de frontière à passer se procurer quelques documents en son bureau.</p>

PARTIE IV. RECOMMANDATIONS CONCLUSION

A l'issue du débat, les recommandations suivantes ont été formulées

- ❖ Identifier les modalités de collaboration entre les trois pays pour lutter contre les crimes environnementaux ;
- ❖ Mettre un système d'information d'alerte au cas il y a un dossier sur terrain à travers les informateurs locaux ;
- ❖ Renforcement des capacités cas par cas des acteurs impliqués (Police de frontière, DGDA, RVA,...).
- ❖ Désigner des points focaux dans les services spécialisés pour l'échange des informations même à travers des groupes créés sur les réseaux sociaux. Cas d'un groupe watsap dénommé lutte contre le braconnage.
- ❖ Planifier pour que les forces de défenses du paysage Virunga obtiennent l'autorisation de travailler conjointement pour lutter contre les crimes environnementaux et au niveau des autres services concernés ;
- ❖ Vulgariser les instruments juridiques nationaux et internationaux sur l'environnement auprès des forces armées et les services habilités ;
- ❖ Respecter les mesures de surveillances ;
- ❖ Favoriser et encadrer les structures d'encadrement dans le paysage pouvant permettre d'entretenir des métiers de prise en charge au bénéfice des peuples autochtones ;
- ❖ Mener des plaidoyers auprès de l'ICCN afin de créer une zone tampon pouvant permettre aux peuples autochtones de se ressourcer ;
- ❖ Tenir compte des générations futures en tenant compte de l'impact environnemental avant un quelconque investissement, l'Etat devra prendre la bonne décision après examen,
- ❖ Mettre en application effective les lois sur l'environnement ;
- ❖ Former et équiper les services de migration dans le cadre technique ;
- ❖ Apporter tout apport au GVTC pour lui permettre de bien mener ses activités car elles se servent des recommandations des organisations pour bien mener ses plaidoyers et négociations ;
- ❖ S'assurer qu'il y a une bonne collaboration entre ACEDH et GVTC ;
- ❖ S'assurer qu'il y a un partage maximal des informations entre les acteurs de l'environnement de la RDC et du Rwanda ainsi que le GVTC ;
- ❖ Intensifier le partage des informations entre les acteurs environnementaux de la RDC et du Rwanda ;
- ❖ Que les acteurs de la société civile travaillent avec le média à travers le cercle des journalistes pour la protection de l'environnement ;

- ❖ Que l'ACEDH et GVTC mènent des plaidoyers au niveau des trois Etats pour endiguer les groupes armés dans le paysage Virunga ;
- ❖ Que les organisations environnementales organisent une conférence pour la paix dans le paysage Virunga ;
- ❖ Il faut une volonté politique des 3 Etats pour s'attaquer aux groupes armés en impliquant au besoin la CPI ;
- ❖ Que l'Etat congolais enlève les services de l'Etat dans les aires protégées en maintenant seulement les services importants ;
- ❖ Que GVTC élargisse le plaidoyer pour l'institution de commission dans la cadre des services intervenant dans le domaine ;
- ❖ Que le GVTC facilite la collaboration des services de renseignements (ANR, Police, ICCN, UWA, RDB) dans le cadre de lutte contre les crimes environnementaux dans les trois pays ;
- ❖ Que les services spécialisés soient plus communicatifs en publiant les statistiques des crimes environnementaux,
- ❖ Que la WWF apporte un soutien à la magistrature environnementale à l'instar des autres partenaires qui œuvrent dans la lutte contre les violences sexuelles.

Conclusion : A la fin des travaux, le Secrétariat exécutif a fait un résumé des activités et a donné lecture de la déclaration finale constatant le déroulement de l'atelier ainsi que les recommandations formulées.

Les recommandations données ci- haut peuvent être classées en axes prioritaires ci après :

AXE 1 : Protection et Sécurisation des spécimens des espèces dans les aires protégées (CorPPN). Dans cet axe, l'orateur a identifié quelques actions jugées nécessaires pour la sécurisation des aires protégées en RDC.

AXE 2 : Education, sensibilisation des populations locales et actions incitatives. Une conservation efficace ne peut pas se faire sans associer les populations locales ou riveraines. D'où il s'avère important de :

AXE 3 : Mise en place d'une structure de synergie d'actions entre services publics concernés (la Task Force for conservation).

AXE 4 : Renforcement des capacités opérationnelles des services judiciaires. Le secteur de la justice demeure le passage obligé de toute action de lutte contre le trafic illicite d'espèces sauvages.

AXE 5 : Renforcement de la collaboration transfrontalière et transnationale. La dimension multisectorielle du trafic illicite de la faune et flore sauvage appelle impérativement une collaboration interétatique au niveau régional, continentale et internationale.

Pour clôturer, Le modérateur a remercié tous les participants pour leur assiduité et surtout la pertinence de leurs suggestions. Il leur a rassuré que ces recommandations seront présentées aux décideurs afin qu'elles soient dans la mesure du possible prises en compte dans la définition de la politique du gouvernement en matière de lutte contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages en République démocratique du Congo.

En dépit de quelques difficultés dues aux conflits d'agendas de deux des intervenants, la conférence s'est clôturée à la satisfaction de tous les participants.

Annexes :

- **Liste des participants**
- **Modules des intervenants**
- **Quelques images**